

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-19

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 41**ÉTAT D****« Aides à l'acquisition de véhicules propres »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	0	0
Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	250 000 000	0
TOTAUX	250 000 000	0
SOLDE	250 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à l'ouverture, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 250 M€ sur le programme « Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants en faveur d'une mobilité plus propre ou active » du compte d'affectation

spéciale (CAS) « Aide à l'acquisition de véhicules propres ». Il permet ainsi de financer les mesures de compensation de la hausse de la fiscalité du carburant annoncées par le Gouvernement. En effet, il est prévu de doubler le montant de la prime à la conversion (de 2 000 € à 4 000 €) pour les ménages appartenant aux deux premiers déciles de revenus (+150 M€). En outre, il est proposé d'étendre le bénéfice de la prime à la conversion à l'ensemble des automobilistes effectuant un trajet travail-domicile supérieur à 60 km aller et retour par jour (+100 M€).